

sont pas admis excepté dans certains cas demandant des soins immédiats. Le nombre des malades dans les dispensaire est très considérable. La visite des salles se fait tous les jours à des heures fixes. Les médecins internes font la visite matin et soir. Il y a des chambres privées à l'usage des patients qui sont en état de payer pour les soins qu'on leur donne. Dans ces chambres privées les malades payants ont tout le confort désirable et peuvent se faire traiter par leur médecin ordinaire ou de leur choix.

Le médecin interne seul, on son assistant, est chargé de l'admission des malades.

Dans les cas d'urgence les services des médecins des divers départements peuvent être requis.

Le médecin interne et l'assistant médecin interne ne doivent jamais être absents de l'Hôpital à l'heure où les médecins de service font leur visite.

Le médecin interne doit enrégistrer les noms et prénoms, âge et sexe des malades, la date de leur admission et de leur sortie, le mode de traitement suivi dans chaque cas, la condition du patient lors de son départ de l'Hôpital, le nom de la maladie et autres particularités. C'est à lui de voir à ce que les prescriptions des médecins de service soient régulièrement remplies; au besoin il surveille lui-même la préparation des médicaments.

Le médecin interne et son assistant ne peuvent pas traiter de malades en dehors de l'hôpital ni même dans les sales privées de l'Hôpital. Tout leur temps et tout leurs soins doivent être consacrées aux malades pauvres de cette institution.

Aucun élève en médecine n'est admis à la visite de l'Hôpital, ni même au dispensaire s'il n'a pris d'abord sa carte d'admission.

Sous aucun prétexte il n'est permis aux élèves de pénétrer dans les salles de malades sans la présence effective ou au moins la permission expresse du médecin visiteur.

Pendant la visite des malades, les élèves doivent suivre le professeur *pas-à-pas*, c'est-à-dire ils ne peuvent examiner ni interroger d'autre malade que celui qui fait, à ce moment-là même, le sujet de la démonstration clinique.

A moins d'y être autorisés spécialement par le chef de clinique, les élèves ne doivent, sous aucun prétexte, engager de conversations avec les malades.

Enfin, aucun élève ne peut pénétrer dans les salles, en dehors des heures de visite ou de clinique, sans la permission d'un des chefs de clinique ou du médecin interne.

Avant la fondation de l'Hôpital en 1880, il n'y avait à Montréal que l'Hotel-Dieu et l'Hôpital Général. M. l'Abbé Rousselot fut l'organisateur du mouvement avec la haute approbation de Sa Grandeur Monseigneur Fabre. Les dames patronesses au nombre, actuellement, de deux cents soixante-et-dix ont fondé plusieurs œuvres qui rencontrent l'approbation générale. Citons, entr'autres, "l'œuvre du Pain", chaque famille généreuse donnant un pain par mois; "l'œuvre de la Lingerie" très encouragée; "l'Oeuvre de l'Aumône Spirituelle"; le "Diner de Noël"; "l'Arbre de Noël", etc.

Parmi les généreux souscripteurs aux fonds de l'Hôpital citons les suivants.

M. Rodolphe Forget, \$30,000; Madame R. Forget, \$1,300; M. C. P. Hébert, \$2,000; M. J. M. Wilson, \$2,000; M. G. DeSerres, \$1,000; M. J. O. Gravel,